

Chers parents,

Les réservations pour la rentrée 2025/2026 sont ouvertes. Il vous est possible de réserver les services avec repas **jusqu'au 10 août 2025**. Voici quelques rappels d'informations :

Réservation et annulation

Conformément au règlement intérieur des services, le délai de réservation et d'annulation d'un service avec repas (cantine et centre de loisirs) est de 21 jours. Il n'y a pas de délai défini pour les services sans repas, le plus tôt possible est cependant recommandé. Les demandes hors-délai seront examinées et soumises à majoration de 50 % si acceptation ou refusées. Toute réservation d'un service est due, et chaque service consommé sans réservation sera majoré de 50 %. La réservation et l'annulation sont à faire uniquement dans le délai prescrit sur le portail famille : <https://portail.berger-levreault.fr/mairieLeves28300/accueil> en passant par l'onglet Espace famille – Planning des activités.

Il est également rappelé que toute réservation sera acceptée à condition que les factures antérieures soient réglées (absence d'impayés) ou qu'un échéancier pour épurer la dette soit mis en place si nécessaire. La ville de Lèves se réserve le droit de ne pas accorder l'accès à tous les services municipaux en cas d'impayés.

Toute absence pour raison médicale doit être justifiée dans les **5 jours** à compter du 1^{er} jour de l'absence. Passé ce délai, les services seront facturés.

Les droits à l'accueil de loisirs seront ouverts sur demande des parents pour les enfants rentrant en 6^{ème}. Les enfants rentrant en CP en septembre peuvent être inscrits à l'accueil de loisirs primaire en août sur demande des parents, sous condition d'être déjà âgé de 6 ans en d'août.

Garde partagée

Les parents séparés qui ont bénéficiés d'un accès individualisé au portail famille doivent informer la collectivité de la poursuite ou de la modification du planning de garde, y compris pour la période estivale avant le 30/06 de chaque année scolaire. Sans quoi, les accès aux réservations ne pourront être définis au préalable. Pour information, il n'est plus possible de séparer les familles dans notre base de données. Les parents doivent partager l'accès unique au portail.

Quotient familial

Le quotient familial ou le dernier avis d'imposition ou de non-imposition (la déclaration n'est pas recevable) doit être transmis entre le 01/06 et le 31/08 dernier délai pour chaque nouvelle rentrée scolaire. Ce dernier sera pris en compte pour l'année en cours soit du 01/09 au 31/08. Dans le cas contraire, le tarif maximal sera appliqué dès la facture de septembre sans qu'une régularisation ultérieure ne soit possible. Tout changement de quotient au cours de l'année ne sera pris en compte qu'à réception du document.

Factures et paiements

La facturation est établie après service rendu, en début du mois suivant.

Après prise en compte par la Trésorerie, les factures sont mises en ligne sur chaque portail famille. Ces dernières **ne comportent pas** les codes nécessaires pour effectuer le paiement en ligne. Les codes identifiant collectivité et référence figurent sur la facture papier nommée « AVIS DES SOMMES A PAYER », émise et envoyée par voie postale par la Trésorerie de Chartres Métropole, y compris pour les familles en prélèvement. Celles-ci ne sont pas des relances. Pour toute question les concernant, vous pourrez joindre la Trésorerie de Chartres Métropole au 02 37 91 23 83.

Tout changement d'adresse doit être communiqué à la mairie dès que possible. Dans le cas où la collectivité aurait connaissance d'un changement de commune, un rappel de tarification sera appliqué sur toute la période facturée à tort. Il est rappelé que le tarif hors-lévois est majoré de 30% selon le quotient familial.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à renouveler à chaque rentrée scolaire. Il doit être porté à la connaissance du directeur de l'école, au médecin scolaire et au responsable de la restauration qui doivent le valider avant toute mise en œuvre. Ce dernier est à transmettre **au plus tard le 10/08/25**.

Toute demande/réclamation/transmission d'élément doit être faite obligatoirement par écrit via le portail famille ou par courriel à fanny.pannier@leves.fr.

Le détail de ces informations est à retrouver dans le règlement intérieur dont la mise à jour a été diffusée sur le portail famille en date du 15/04/25.